PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2026 – 19H

L'an deux mil vingt-six et le quatre du mois de juin à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Bantanges sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Agnès CAILLET – Pierre CANNARD – Christine CARNELOS – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Alain CRETIN – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Isabelle POROT – Audrey PUJO – Thierry RAVAT – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Corinne CERVANTES (pouvoir à F. CHALOIN) – Véronique CRENIAUT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Pascal DEBOST (pouvoir à A. PUJO) – Jean-Michel DESMARD (pouvoir à L. DUFFAU) – Aline GAUTHIER (pouvoir à L. GEOFFROY) – Marie-Claire MULLIERE (pouvoir à C. TISSOT) – Pierre VION (pouvoir à S. GROS)

Absents : Danielle LANGERON

Secrétaire de séance : Elisabeth ROBLOT

Quorum : 22

2026/052 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022/039 en date du 23 juin 2022 approuvant le passage de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et adoption du règlement budgétaire et financier,

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté par les groupements de plus de 3 500 habitants, à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Le règlement budgétaire et financier est libre de forme mais il doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP notamment les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui sont caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat en cours.

2026/053 – OBJET : COMPTES DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ZONES ACTIVITES DU BOIS BERNOUX CUISERY, OUROUX/SAINT GERMAIN DU PLAIN ET ROMENAY

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2025 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,
Considérant la régularité des écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026,
2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les sections budgétaires,
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Patrick BOUCHOT interroge sur la notion de variation de stock au sein des budgets annexes des zones d'activités.

Sandrine DIOGON explique que les budgets annexes des zones d'activités sont gérés de la même manière que les budgets de lotissement, avec une gestion des stocks comparable à celle pratiquée dans les entreprises. Ces budgets ont vocation à disparaître lorsque l'opération d'aménagement est terminée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE** que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et 3 budgets annexes dressés pour l'exercice 2025 par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de votre part.

2026/054 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures pour les fonds de concours pour les travaux de voirie, il est nécessaire de procéder de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :		***Recettes :***	
Fonction 515			
Opération 49 : VOIRIE			
c/21751 chap 21 :	82 900€	c/13241 chap 13 :	82 900€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

2026/055 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser les opérations pour compte de tiers (branchements refacturés aux tiers) :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :		***Recettes :***	
Opération 10 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
c/4581 chap 45 :	60 000€	c/4582 chap 45 :	60 000€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°1 concernant le budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

2026/056 – OBJET : CREATION DE COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-40-1,

Le conseil communautaire peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Président explique que chaque vice-président a eu pour feuille de route d'élaborer son projet et de proposer les personnes qui l'épauleront pour mener à bien les sujets dont il a la charge.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** la création de :

- La commission ***Economie et Finances*** qui étudiera les affaires portant sur le développement économique, Zones d'activités, élaboration et suivi budgétaires, analyse financière.
- La commission ***Aménagement du Territoire*** qui étudiera les affaires portant sur l'urbanisme, l'habitat, la transition énergétique et la mobilité.
- La commission ***Enfance Jeunesse*** qui étudiera les affaires portant sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité.
- La commission ***Attractivité commerciale, culturelle, touristique et sportive*** qui étudiera les affaires portant sur le développement de la politique culturelle, touristique et sportive.
- La commission ***Ressources humaines, communication et France services*** qui étudiera les affaires portant sur la gestion du personnel, le développement de la communication interne et externe et France Services.
- La commission ***Technique et logistique*** qui étudiera les affaires portant sur les bâtiments, la voirie et les équipements techniques.
- La commission ***Séniors*** qui étudiera les affaires portant sur le développement des actions en faveur des séniors, le transport à la demande

- **DESIGNE** membre de la commission ***Economie et Finances***

Christian GUIGUE	Isabelle POROT	Thierry RAVAT
Pierre VION	Pascal MOREY	Frédéric CHALOIN
Christophe GALOPIN	Jean-Michel DESMARD	Patrick BOUCHOT
Pascal DEBOST		

- **DESIGNE** membre de la commission ***Aménagement du Territoire***

Christophe GALOPIN	Pascal COUCHOUX	Franck SKRZYDLEWSKI
Pascal DEBOST	Chantal SIMONNET	Frédéric CHALOIN
Pascal MOREY	Cédric TISSOT	Laurent DUFFAU
Ludovic GEOFFROY	Anne TRONTIN	Thierry RAVAT

- **DESIGNE** membre de la commission ***Enfance Jeunesse***

Elisabeth ROBLOT	Cindy BEJOT	Frédéric CHALOIN
Mariana DA SILVA	Aline GAUTHIER	Marie-Claire MULLIERE
Audrey PUJOT		

- **DESIGNE** membre de la commission ***Attractivité commerciale, culturelle, touristique et sportive***

Frédéric CHALOIN	Sunny BOUCHET	Chantal SIMONNET
Elisabeth ROBLOT	Jordan BELANGE	Pascal MOREY
Agnès CAILLET	Thierry RAVAT	Ludovic GEOFFROY
Sébastien BEYSSERE		

- **DESIGNE** membre de la commission ***Ressources humaines, communication et France services***

Mariana DA SILVA	Marine APULCETTI	Jordan BELANGE
Lydia MARTIN	Isabelle POROT	Elisabeth ROBLOT

Chantal SIMONNET

- **DESIGNE** membre de la commission ***Technique et logistique***

Pascal DEBOST	Sébastien BEYSSERE	Sunny BOUCHET
Pascal COUCHOUX	Jordan BELANGE	Pierre CANNARD
Frédéric DAVID	Audrey PUJOT	Ludovic GEOFFROY
Cindy BEJOT	Laurent DUFFAU	Anne TRONTIN
Pascal CLERC		

- **DESIGNE** membre de la commission ***Séniors***

Marie-Claire MULLIERE	Anne TRONTIN	Christine CARNELOS
Ludovic HAUTEVELLE	Agnès CAILLET	Lydia MARTIN
Chantal SIMONNET	Pascal COUCHOUX	Véronique CRENIAUT
Sunny BOUCHET	Alain CHAILLET	

2026/057 – OBJET : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service assainissement nécessitent la création d'un poste de technicien, catégorie B, à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président explique qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du service assainissement à la suite de la prise de compétence par la communauté de communes.

Marine APULCETTI demande si le poste sera davantage orienté vers des missions de terrain ou si les fonctions seront essentiellement administratives.

Le Président précise qu'à ce jour, Ingrid PERDRIX assure seule le pilotage du service. L'objectif est donc de créer un poste à « profil double », alliant missions administratives et techniques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste cadre d'emploi de technicien, catégorie B, à temps complet, à compter du 5 juin 2026. **ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs.

2026/058 – OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2026/059 – OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L152-6-,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/034 en date du 16 avril 2026 approuvant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/026 du 30 mai 2024 approuvant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal portant sur les 25 communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement créé un article spécifique pour les dérogations aux règles de destinations fixées par le PLUi destinées à permettre le changement de destination d'un bâtiment d'exploitation agricole et forestière.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut permettre de déroger à ces règles de destinations pour permettre le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière. Cette autorisation dérogeant aux règles de destinations doit tenir compte de la nature et de la zone d'implantation du projet. Elle ne peut être accordée qu'après avis conforme de l'autorité porteuse du PLUi.

Dans les zones A et les zones N du PLUi, ce changement de destination ne peut être autorisé qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer que le bâtiment concerné a cessé d'être utilisé pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière depuis plus de 20 ans,
- Et obtenir préalablement l'avis conforme de la CDPENAF si le bâtiment se situe en zone A, ou de la CDNPS, s'il se situe en zone N

Compte tenu des délais contraints impartis pour rendre un avis conforme en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et considérant que le conseil communautaire ne se réunit pas à une fréquence permettant de statuer dans les délais requis, il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes le pouvoir de rendre ces avis conformes au nom du conseil communautaire. Cette délégation permettra d'assurer la réactivité nécessaire à l'instruction des demandes tout en garantissant la continuité et la sécurité juridique des décisions prises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de rendre l'avis de la Communauté de Communes Terres de Bresse concernant les dérogations aux règles de destinations fixées par le PLUi destinées à permettre le changement de destination d'un bâtiment d'exploitation agricole et forestière.

2026/060 – OBJET : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – DESIGNATION DES DELEGUES

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui selon lequel le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2017/29 du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017, par laquelle la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'élire le délégué et son suppléant à main levée parmi les conseillers communautaires la majorité relative,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes Terres de Bresse appelés à siéger sein des instances de gouvernance de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :

Titulaire : Pascal COUCHOUX Suppléant : Alain CHAILLET

DIT qu'en cas d'empêchement de Pascal COUCHOUX délégué titulaire, Alain CHAILLET délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration.

2026/061 – OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION OPERATIONELLE EPF

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Création zone d'activité Ouroux-sur-Saône ».

La Communauté de Communes Terres de Bresse a fait connaitre son souhait d'étendre l'emprise du portage confié à l'EPF aux parcelles E282 (2 569 m2) et E636 (770 m2).

Le Président explique que la CCTB a intérêt à maîtriser ces terrains, qui constitueront une zone « frontière » naturelle entre la future zone d'activités et les habitations. Les acquisitions sont proposées au prix de 0,60 € par mètre carré.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'extension de l'emprise du portage foncier confié à l'EPF aux parcelles E282 et E636 d'une superficie totale de 3 339 m2. **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPF, permettant la mise à jour de la fiche de demande d'intervention.

2026/062 – OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2026

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BAUDRIERES – OUROUX SUR SAONE – MONTPONT EN BRESSE) approuvant le versement à la Communauté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant T.T.C des travaux réalisés en 2026 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, « afin de financier la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2026. **AUTORISE** le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

2026/063 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – SIMANDRIN - SIMANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- Entreprise SIMANDRIN située à SIMANDRE pour l'achat de matériels (vitrine) et la réalisation de travaux (caméra, habillage mural, façades coulissantes, faux plafonds etc…).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 6 564.83€ à l'entreprise Simandrin située à Simandre. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2026/064 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE – BOUCHERIE GUDEFIN – SAINT GERMAIN DU PLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence des aides aux petits commerces de proximité par la Région Bourgogne Franche Comté à la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le règlement du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces approuvé par la délibération du 7 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite, dans le cadre de ses actions de revitalisation des centres-bourgs de son territoire, soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises afin de maintenir et développer les commerces implantés au cœur des villes.

Le fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces permet à la Communauté de Communes Terres de Bresse de verser une aide financière dont le montant de l'assiette de base pour les dépenses éligibles est fixé à :

- Plancher de dépenses : 10 000 € HT minimum
- Plafond de dépenses : 20 000 € HT maximum

L'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse est plafonnée à 50 % du montant total de l'assiette de base. La subvention sera donc comprise entre 5 000 € à 10 000€.

Après étude des dossiers par la commission composée du Président, du vice-président en charge de l'action économique, des maires ou représentant des communes dans lesquelles se situent les commerces ayant déposés un dossier, il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces, correspondant aux demandes suivantes :

- SARL BOUCHERIE GUDEFIN située à SAINT GERMAIN DU PLAIN pour l'achat de matériel, la mise aux normes électriques et l'embellissement et l'amélioration des locaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement d'un montant de 10 000€ à l'entreprise Boucherie Gudefin située à Saint Germain du Plain. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026. **AUTORISE** le Président à signer une convention avec l'entreprise.

2026/065 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AIDES AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS REPONDANT AU PROGRAMME « MA PRIME ADAPT'» - M. OU Mme GERAUDIE

Vu la délibération n°2025/039 du 25 septembre 2025 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' » pour une rénovation d'ampleur et « Ma Prime Adapt' »,

Vu la délibération n°2026/010 du 29 janvier 2026 venant préciser les pièces attendues.

Monsieur Galopin rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' » en 2020 qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH et le programme « Ma Prime Adapt' » en 2024 qui s'adresse aux propriétaires occupants et locataires souhaitant adapter leur logement.

Monsieur Galopin rappelle que les primes de l'intercommunalité sont accordées en complément de la subvention de l'ANAH « Ma Prime Rénov » et/ou « Ma Prime Adapt' », octroyées sous conditions de ressources définies par l'ANAH. Si d'autres financements sont mobilisés, ils seront intégrés au calcul de la subvention.

Type de travaux	**Cible**	**AMO*** (plafond maximum)	**Travaux** (plafond maximum)	**Montant maximal - CCTB**	**Conditions**
Rénovation énergétique	Propriétaires Occupants	300 € maximum	3 000 € maximum	3 300 €	*Dans la limite de 80 % de financement (base TTC sur l'AMO et HT sur travaux)*
Adaptation des logements	Propriétaires Occupants et Locataires	300 € maximum	1 000 € maximum	1 300 €	

Madame et/ou Monsieur GERAUDIE, résidant à titre principal sur la commune d'Ouroux-sur-Saône, ont déposé une demande de subvention à l'ANAH au titre de « Ma Prime Adapt' » pour des travaux d'adaptation de leur salle de bain d'un montant total de 7 739,14 € HT, auquel s'ajoute 900 € TTC au titre de l'AMO (SOLIHA), soit 8 639.14 € HT / 9 413.05 € TTC.

L'ANAH leur a notifié le 26 mars 2026 une aide « Ma Prime Adapt' » au titre des Propriétaires Occupants Très Modestes d'un montant de 5 467 € :

- 600 € pour l'AMO prise en charge à hauteur de 100 % sur un plafond de 600€
- 4 867 € pour les travaux d'autonomie pris en charge à hauteur de 70%.

Il est précisé qu'aucune autre aide financière n'a été mobilisée pour le financement de ce projet d'adaptation par Madame et / ou Monsieur GERAUDIE.

Au regard du règlement d'intervention de la CC Terres de Bresse, la participation de l'intercommunalité interviendrait en complément de la partie AMO et de la partie travaux, selon les modalités suivantes :

	AMO	**TRAVAUX**	**TOTAL**
Coût en € HT	900 €	7 739.14 €	8 639.14 €
Coût en € TTC	900 €	8 513,05 €	9 413.05 €
Financement ANAH notifié	600 €	4 867,00 €	**5 467,00 €**
Calcul aide CCTB	*120 €*	*1 324.32 €*	
Plafond max d'aide CCTB	**300 €**	**1 000 €**	
PROPOSITION FINANCEMENT CCTB	**120 €**	**1 000 €**	**1 120 €**
Autofinancement / Reste à charge sur TTC	*180 €*	*2 646,05 €*	*2 826.05 €*

L'aide effectivement versée ne pourra pas dépasser le montant indiqué.

Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 120 € sur la partie AMO et de 1 000 € sur la partie travaux (montant plafonné), soit 1 120 € au total pour le compte de Madame et/ou Monsieur GERAUDIE d'Ouroux-sur-Saône pour des travaux d'adaptation de leur salle de bain d'un montant de 8 639.14 € HT.

2026/066 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de Madame Catherine THEVENET, Maire de L'Abergement de Cuisery,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des Fêtes de l'Abergement de Cuisery.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président félicite les élus pour leurs différentes élections.

Pascal COUCHOUX propose que l'EPAGE intervienne en début de séance prochaine afin de présenter ses actions et ses projets.

Élisabeth ROBLOT indique que la CTG avance bien. Son renouvellement est prévu au début du mois de janvier. Les ateliers ont déjà débuté et elle invite les élus à s'investir pleinement dans cette démarche.

Prochaines dates

- 03/09/2026 à 19H : Bureau
- 17/09/2026 à 19H : Conseil communautaire

La secrétaire de séance	Le Président
Elisabeth ROBLOT	Stéphane GROS